



DECISION N° 2024-21

Marché 2019-89 LOT 04 - Restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses
Relance - Acte modificatif n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

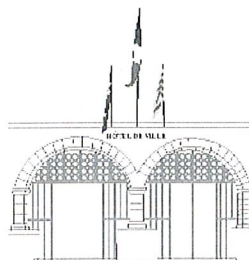
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant que par décision en date du 03 juillet 2019, un marché à tranches optionnelles lancé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la Restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses, lot 4 : Menuiserie Métallique – Serrurerie , a été conclu avec le groupement d'entreprises **CHAUDR'AUDE (mandataire)/LEONARD ET OLIVE (cotraitant), ZI des Corbières, 10 Rue des Garrigues, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES**, pour un montant de la tranche ferme de 454 837,77 € HT, un montant de la tranche optionnelle 1 de 29 386,39 € HT et un montant de la tranche optionnelle 2 de 15 589,61 € HT soit un montant total de 499 813,77 € HT ;

Considérant que par décision du 26 février 2021 un acte modificatif n°1 d'un montant de **5 968,64 € HT sur la tranche ferme** a été conclu, soit une plus-value de 1.19 %, portant le montant du marché à **505 782,41€ HT** (Tranche ferme : 460 806,41 € HT, tranche optionnelle 1 : 29 386,39 € HT, tranche optionnelle 2 : 15 589,61 €.), après l'acte modificatif n°1.

Considérant qu'en cours de chantier, l'entreprise **LEONARD ET OLIVE** a exécuté une partie des prestations sur la tranche ferme du mandataire **CHAUDR'AUDE** pour des raisons pratiques et de réactivité



Considérant que le montant de ces prestations s'élève à 36 235.44 € HT. Il sera déduit des prestations à payer à l'entreprise **CHAUDR'AUDE** et rajouté à l'entreprise **LEONARD ET OLIVE**.

Considérant qu'une nouvelle grille de répartition du marché initial, annexée à l'acte modificatif n°2, a été établie en accord avec le groupement **CHAUDR'AUDE (mandataire) / LEONARD ET OLIVE (cotraitant)**.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°2 au lot 04 du marché 2019-89 avec le groupement d'entreprises **CHAUDR'AUDE (mandataire)/LEONARD ET OLIVE (cotraitant)**, **ZI des Corbières, 10 Rue des Garrigues, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES**, afin d'approuver la nouvelle grille de répartition des prestations entre les membres du groupement.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif n°2.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240108-183926-AU-1-1

Accusé reçu le : **08 JAN. 2024**

Affiché le : **08 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

